



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 29 mars 2010***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/03/2010

**D - 20100125**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 29 mars Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Suspension de séance à 17h08 et reprise à 17h33**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON ( sauf de 15h55 à 16h05), M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES ( présente jusqu'à 17h35), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Véronique FAYET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

***Demande d'autorisation d'exploiter une mûrisserie de  
bananes. Société FRUIDOR MIN de Bordeaux Brienne.  
Installation classée pour la protection de l'environnement.  
Avis.***

M. Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société Pomona exploite depuis 1992 des activités de stockage, conditionnement, distribution de produits alimentaires dans un bâtiment de 7600 m<sup>2</sup> propriété de la CUB dans l'enceinte du MIN de Bordeaux Brienne.

Trois activités distinctes étaient exercées à savoir le mûrissage des bananes, la distribution de poissons, fruits et légumes frais et celle de produits surgelés.

Cet établissement disposait d'un classement en déclaration au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Eau.

Pomona a cédé l'activité mûrisserie à la société Fruidor en décembre 2008.

Une régularisation administrative a été engagée par les services préfectoraux, demandant à la société Fruidor le dépôt d'un dossier d'autorisation ICPE compte tenu de la capacité de l'établissement (rubrique 2220 de la nomenclature ICPE, capacité journalière supérieure à 10 tonnes par jour).

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, une enquête publique est organisée du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> avril 2010. Le conseil municipal de Bordeaux est invité à donner son avis tout comme ceux de Bègles et Floirac dont le territoire est situé à moins d'1 kilomètre du site considéré.

La société Fruidor dispose au MIN de Bordeaux Brienne de 12 chambres de mûrissage représentant une capacité journalière de 60 tonnes, soit 19 000 tonnes annuelles.

Le mûrissage s'effectue en cinq jours dans des enceintes sous atmosphère et température contrôlées.

Le démarrage de la maturation est effectué par injection de gaz azéthyl, mélange à 5,5 % d'éthylène dans l'azote.

L'azéthyl est un gaz non inflammable et non toxique.

L'étude d'impact environnemental et l'étude de danger mises à l'enquête publique soulèvent des commentaires quant à l'analyse du scénario d'incendie.

Bien que les critères de probabilité et de gravité évalués soient satisfaisants, compte tenu de la cinétique rapide d'un incendie avec des zones d'effet thermique débordant des limites de l'établissement, nous demandons au SDIS d'examiner cette situation.

Les autres éléments du dossier ne soulèvent pas d'observation particulière.

Il n'y a pas d'eau utilisée dans le procédé de mûrissage.  
Les déchets principalement banals sont triés et éliminés dans des filières spécialisées.  
Les groupes de réfrigération ne génèrent pas d'émergence sonore significative et ne sont pas associés à des tours aérofrigérantes par voie humide.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable au présent dossier.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Jean Louis DAVID**  
**Adjoint au Maire**

